

AVENANT ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Béatrice ROUSTANT,
Née le 15 décembre 1967 à ORANGE,
De nationalité française,
Demeurant 11, rue Edith PIAF 26200 MONTEILIMAR,
Divorcée de et non remariée ni pacsée depuis,

ci-après dénommée "le Cédant",
d'une part,

ET

La société MSV CONSEIL,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 100 000 euros,
Ayant son siège social Quartier saint Chamand 10, avenue de la Poulasse 84000 AVIGNON,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480012962 RCS AVIGNON,
Représentée par Monsieur Philippe MOONEY, en qualité de Gérant,

Monsieur Philippe MOONEY
Né le 4 mai 1968 à Montélimar,
De nationalité Française
Demeurant 14, chemin du Montagné 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
Divorcé, non remarié ni lié par un PACS, ainsi déclaré

ci-après dénommés ensemble "les Cessionnaires" ou
individuellement "le Cessionnaire",
d'autre part,

A TITRE LIMINAIRE, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

Suivant acte sous seings privés en date du 17 décembre 2024, Madame Béatrice ROUSTANT a cédé 50 parts sociales, soit la totalité des parts sociales qu'elle détenait en pleine propriété dans le capital de la Société 21BDF, moyennant un prix global de 50,00 euros, au profit de la Société MSV CONSEIL et de Monsieur Philippe MOONEY.

2 erreurs de plume se sont glissées dans l'acte de cession de parts sociales en date du 17 décembre 2024, qu'il y a lieu de rectifier.

CECI RAPPELE, IL EST CONVENU QUI SUIT

ARTICLE 1 – RECTIFICATION D'ERREUR DE PLUME

Les Parties soussignées constatent que 2 erreurs de plume se sont glissées dans l'acte de cession de parts sociales en date du 17 décembre 2024.

Il y a lieu de lire, à l'article 7 de la cession de parts « Agrément de la cession » : « Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 17 décembre 2024, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à la société MSV CONSEIL et à Monsieur Philippe MOONEY. »

Il y a lieu également de lire, s'agissant de la numérotation des articles, non pas article 14 mais article 16 – Décharge.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
DROME
Le 20/05/2025 Dossier 2025 00021717, référence 2604P01 2025 A 00994
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

ARTICLE 2 – AUTRES CHARGES ET CONDITIONS

Les autres charges et conditions résultant de l'acte de cession de parts sociales en date du 17 décembre 2024 demeurent applicables et inchangées.

ARTICLE 3 – ELECTION DE DOMICILE

Chaque Partie élit domicile en son adresse ou siège social sus renseigné en tête des présentes.

Fait à MONTELIMAR

Le 12 mars 2025

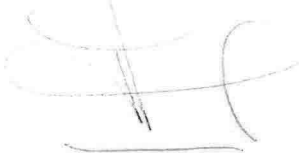
En autant d'exemplaires originaux qu'il y a de Parties

En autant de copies certifiées conformes par le Rédacteur d'Acte que nécessaire

Monsieur Philippe MOONEY



P/ la Société MSV CONSEIL
Monsieur Philippe MOONEY



Madame Béatrice ROUSTANT

